

## **Direction Eau & Assainissement**

# EXEMPLAIRE A CONSERVER

#### **MENSUALISATION**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser les documents en vue de la mise en place du **prélèvement mensuel** pour le paiement de vos factures d'eau et d'assainissement.

Pratiquement, si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel, il sera prélevé le 10 de chaque mois. Pour un échéancier complet, il sera réalisé pendant 9 mois successifs,  $1/10^{\grave{e}_{me}}$  de la facture totale de l'année précédente sera prélevé.

Pour la régularisation le Service des Eaux vous adressera une facture correspondant à vos consommations et abonnements pour l'année écoulée, un décompte des sommes déjà prélevées et la somme restant due. Ainsi, le 3ème mois suivant le dernier prélèvement, le Trésor Public soit prélèvera le solde, soit vous remboursera le trop-perçu. Par la même occasion, vous recevrez l'échéancier pour l'année suivante.

Pour bénéficier de ce prélèvement mensuel, il convient de nous adresser :

- <u>1 exemplaire</u> du règlement financier et contrat de mensualisation ci-joint, dûment <u>complété, daté et signé</u>,

- le mandat de prélèvement, dûment <u>complété, daté et signé,</u> accompagné d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).

Enfin, vous pourrez, tous les ans, à réception de votre nouvel échéancier, modifier votre choix de paiement pour l'année suivante. En l'absence de dénonciation, les prélèvements se poursuivront.

<u>Toute modification</u> (de coordonnées, de références bancaires ou autre...) devra nous parvenir <u>avant le 20 du mois</u> précédent le prélèvement.

En cas d'échéance impayée, elle sera reportée (avec les frais correspondants) sur la facture de décompte. Lorsqu'un abonné est sorti du dispositif de mensualisation par 2 fois au cours des 2 dernières années, il ne peut pas souscrire un nouveau contrat au cours des 3 années suivant la date de son dernier rejet.

En souhaitant vivement que cette procédure satisfasse le plus grand nombre d'entre vous, le Service des Eaux se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président Chargé des Finances,

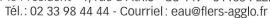
Jérémy PREVOST

à retourner accompagné d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à:

Flers Agglo - Direction Eau et Assainissement

Monsieur le Président - 1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS Cedex









#### **Direction Equ & Assainissement**

# EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER. MERCI

# REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE et D'ASSAINISSEMENT

Entre Melle, Mme, M (1)  Adresse  L (a (6) in a m ) a d (1)
traitement des eaux usées, pour le branchement sis
<ul> <li>le nombre de personnes dans le foyer</li> <li>le nombre de personnes sur lequel doivent être calculés les acomptes.</li> </ul>
Et
Flers Agglo, sise 1, rue d'Athis – CS 149 – 61100 FLERS - tél : 02.33.98.44.44 - fax : 02.33.98.44.27, représentée par son Président, Monsieur Yves GOASDOUE
Il est convenu ce qui suit :

## 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de l'Eau et de l'Assainissement peuvent régler leur facture :

- \* en numéraire auprès de la Trésorerie de Flers 67, rue de la Géroudière 61100 Flers (dans la limite de 300 €),
- \* par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques – TSA 20005 – 94974 Créteil
- \* par Carte Bancaire au guichet de la Trésorerie de Flers,
- \* par Titre Interbancaire de Paiement en adressant le talon au Centre d'encaissement des Finances Publiques TSA 20005 94974 Créteil (avec un RIB pour le 1er paiement),
- \* par prélèvement automatique à l'échéance pour les redevables.
- \* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

#### 2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra, en même temps que sa facture de décompte, un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 9 premiers prélèvements à effectuer sur son compte.

#### 3 - MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à <u>un dixième</u> de la facture acquittée l'année précédente.

#### 4 - FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires du Service des Eaux de Flers Agglo recevront 2 mois après le dernier prélèvement, la facture de décompte qui mentionnera leur consommation réelle et le montant total dû pour l'année en cours, le montant des sommes déjà prélevée et le montant du montant restant à prélever pour solder cette facture. Ce décompte sera accompagné de l'avis d'échéances pour l'année suivante.

#### 5 - REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 9 prélèvements opérés, le solde sera prélevé sur le compte du redevable, le 3ème mois suivant le dernier prélèvement. Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 9 prélèvements opérés, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte du redevable, le 3ème mois suivant le dernier prélèvement.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Flers Agglo - Direction Equ et Assainissement

Monsieur le Président - 1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS Cedex Tél.: 02 33 98 44 44 - Courriel: eau@flers-agglo.fr





6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du Service des Eaux de Flers Agglo, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si le service des Eaux est averti <u>avant le 20 du mois</u>, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte

dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir <u>sans délai</u> le Service des Eaux de Flers Agglo pour annuler les prélèvements.

En cas de déménagement sur le territoire de Flers Agglo, l'abonné devra solliciter un nouveau

contrat.

8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Des frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais seront reportés sur la facture de décompte.

Au bout de 2 rejets de prélèvement sur un même échéancier, l'abonné sera sorti automatiquement du dispositif et devra souscrire, s'il le souhaite, un nouveau contrat auprès du Service des Eaux de Flers Agglo.

Au bout de 2 sorties successives du dispositif au cours des 2 dernières années, le payeur devra observer un délai de carence de 3 ans à compter de la date de son dernier rejet

avant de souscrire un nouveau contrat de mensualisation.

10 - FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service des Eaux de Flers Agglo par lettre simple avant le 20 du mois précédent le prélèvement.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Service des Eaux de Flers Agglo pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

11 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Service des Eaux de Flers Agglo

Toute contestation amiable est à adresser au Service des Eaux de Flers Agglo ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour Flers Agglo,

Le Vice-Président

Chargé des Finances,

L - Davisius

A ....., le .....

Le Payeur,

Jérémy PREVOST

(1) Rayer les mentions inutiles

#### Exemplaire à retourner avec un RIB

Référence Unique du Mandat : (réservé à la Direction de l'Eau de Flers Agglo)
0 0 0 0 0
Contrat de prélèvement en vue du règlement des factures d'Eau et d'Assainissement
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo.  Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention
que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER  DESIGNATION DU CREANCIER
NOM et Prénom :
Flers Agglo
Adresse :
61 103 FLERS Cedex
Code postal :Ville :
Pays :
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER - JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)  Advesse du site à l'avigine des factures de consempation (si différente de celle du titulaire du compte) :
Adresse du site à l'origine des factures de consommation (si différente de celle du titulaire du compte) :
Signé à :         le//         Signature :
DESIGNATION <b>DU TIERS DEBITEUR</b> POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU TITULAIRE DU COMPTE) :  Nom : Prénom : Adresse :  Code postal : Ville :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

#### Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.) de Flers Agglo. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La DEA de Flers Agglo.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.